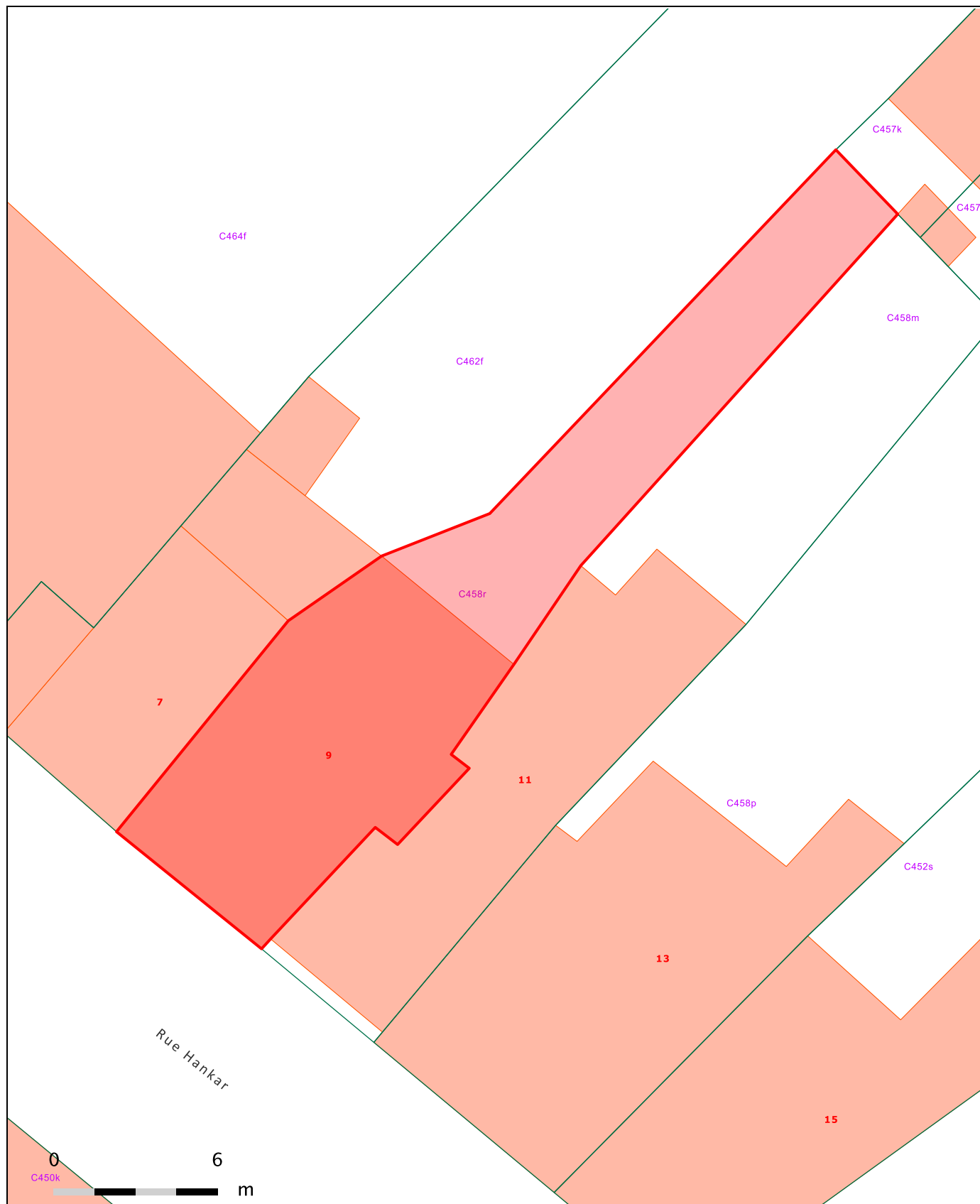




© 14/10/2019 - L'AGDP est l'auteur du plan parcellaire cadastral et le producteur de la base de données dans laquelle ces données sont reprises, et bénéficie des droits de propriété intellectuelle repris dans la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins. A partir du 01/01/2018, les bâtiments repris au plan parcellaire seront progressivement remplacés par un jeu de données géré par les Régions. L'AGDP ne sera alors plus responsable de la représentation au plan parcellaire des bâtiments.

Sur 1A92 (7/10/4/4/18,50/3,50/17,50/8,80/0,80/4/0,80/6) une construction de 105m2 (7/10/4/6/4/0,80/4/0,80/6)

